

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION « CHASSE A L'ŒUF DE PAQUES »**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une manifestation « Chasse à l'œuf de Pâques », il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toute nature le dimanche 31 mars 2024.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toutes nature sera réservé Parking du centre nautique, (Descente du Loc'h) aux véhicules des participants à la manifestation « Chasse à l'œuf de Pâques », le dimanche 31 mars de 15 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Madame BOURBIGOT Mélissa, membre de l'association APEL Ecole Notre Dame d'Espérance,
- publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le service communication de la ville de Fouesnant, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 mars 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



